



Ref : CA2021/35

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIL 2021

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU DISPOSITIF DE REVALORISATION
DES ENSEIGNANTS CONTRACTUELS**

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance
du **25 juin 2021** réuni sous la présidence de **Monsieur Lionel LARRÉ**,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les délibérations du conseil d'administration relatives à la gestion des enseignants contractuels à l'Université Bordeaux Montaigne datées du 12/10/2021, du 12/07/2013, du 10/07/2015, du 05/05/2017

Vu la délibération CA2020/55 du 11 décembre 2020,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'avis favorable du Comité technique de l'Université Bordeaux Montaigne réuni en séance du 1^{er} juin 2021,

➤ *Après en avoir délibéré,*

➡ **APPROUVE** le dispositif de revalorisation des enseignants personnels contractuels de l'Université Bordeaux Montaigne, tel que figurant en pièce ci-jointe à la présente délibération, avec application à compter du **01/09/2021** des mesures suivantes :

- à compter du 01/09/2021: alignement de la rémunération des enseignants contractuels en contrat à durée déterminée (CDD) ou indéterminée (CDI) (rémunérés jusqu'au 31/08/2021 à l'INM 349) sur le premier indice de la grille des professeurs certifiés de classe normale (à l'INM 390) (cette revalorisation concernant tous les contractuels enseignants en CDD ou en CDI, les formateurs en langue, recrutés sur un service d'enseignement de référence à temps plein de 480 heures annuelles et à l'exclusion des contractuels enseignants en CDI dont l'INM est supérieur à l'INM 390 et des contractuels recrutés sur le fondement du décret n°87-754 du 14 septembre 1987 relatif au recrutement de lecteurs de langue étrangère et de maîtres de langue étrangère dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur).

Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 25 juin 2021.

Nombre de membres présents	20
Nombre de membres représentés	9
Nombre d'abstention(s)	2
Nombre de votants	27
Nombre de votes blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	27
Nombre de votes pour	24
Nombre de votes contre	3

Publié le :

13 JUIL. 2021

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

12 JUIL. 2021

Le Président,

Lionel LARRÉ.

